



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1554/2019

ATAS/472/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 mai 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Autorité tutélaire, rue des Glacis-de-Rive 6, GENÈVE, représenté par sa curatrice Maître Tirile TUCHSCHMID MONNIER

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 4 avril 2019 du service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré) ;

Vu le recours interjeté le 9 avril 2019 par l'assuré ;

Vu la réponse du SPC du 13 mai 2019 ;

Vu le courrier de l'assuré du 20 mai 2019 indiquant qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le